



ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
N°46-07-2026
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

Le Maire de la commune de Doudeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant la qualification de l'Équipe de France pour la demi-finale de la Coupe du Monde de football 2026 ;

Considérant que la Commune souhaite organiser une retransmission publique sur écran géant du match opposant la France à l'Espagne ou à la Belgique le mardi 14 juillet 2026 de 20h00 à 23h59 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 : La Commune de Doudeville organise une retransmission sur écran géant de la demi-finale de la Coupe du Monde de football 2026 opposant l'Équipe de France au vainqueur du match Espagne - Belgique.

Article 2 : Cette retransmission se déroulera sur le parvis de la Mairie, Place Général de Gaulle à Doudeville, le mardi 14 juillet 2026, de 20h00 à 23h59.

Dans le cadre du plan Vigipirate un véhicule sera stationné à l'entrée du parvis.

Article 3 : L'accès à la manifestation est libre et gratuit.

Article 4 : L'installation de l'écran géant ainsi que les équipements techniques nécessaires sera réalisé par le prestataire HVS. Toute personne présente sur le site devra adopter un comportement respectueux des personnes, des biens et des installations mises à disposition.

Article 5 : La municipalité mettra en place les dispositifs nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, la circulation des secours ainsi que le maintien de la propreté des lieux.

Article 6 : La municipalité peut décider d'annuler cette manifestation s'il s'avère que les conditions météorologiques ne sont pas réunies pour que celle-ci puisse se dérouler en toute sécurité.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipale, la Gendarmerie nationale ainsi que la municipalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Doudeville, le 10 juillet 2026

Monsieur Le Maire,

Alain ZAM



Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Préfecture
- Le demandeur
- Registre